



Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2023

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal du 1^{er} avril 2021, des deux réunions du 20 octobre, de la réunion du 27 octobre ainsi que celles du 17 novembre et du 16 décembre 2022
2. 7981 Projet de loi relative à l'enlèvement des épaves et modifiant la loi modifiée du 9 novembre 1990 portant approbation de certaines conventions internationales en matière maritime
 - Rapporteur : Madame Lydia Mutsch
 - Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat
3. Dossiers européens
 - a) Tour d'horizon par Monsieur le Ministre de l'Economie
 - b) COM(2022)459 – Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un instrument du marché unique pour les situations d'urgence et abrogeant le règlement (CE) n° 2679/98 du Conseil
 - Contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité (Date d'expiration du délai de contrôle : 15 janvier 2023)
 - c) Programme de travail de la Commission européenne pour l'année 2023
 - Détermination des sujets prioritaires pour la présente commission (suite à la demande de la commission en charge des Affaires européennes)
4. Divers (ordre du jour de la prochaine réunion)

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, Mme Simone Beissel, Mme Francine Closener, M. Léon Gloden, M. Gusty Graas, remplaçant M. André Bauler, M. Claude Lamberty, remplaçant M. Guy Arendt, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber

M. Franz Fayot, Ministre de l'Economie

M. Steve Fritz, M. Tom Theves, Mme Joana Quiaios, du Ministère de l'Economie

M. Georges Sold, du groupe parlementaire LSAP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, M. Roy Reding, M. Serge Wilmes

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal du 1^{er} avril 2021, des deux réunions du 20 octobre, de la réunion du 27 octobre ainsi que celles du 17 novembre et du 16 décembre 2022

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. 7981 Projet de loi relative à l'enlèvement des épaves et modifiant la loi modifiée du 9 novembre 1990 portant approbation de certaines conventions internationales en matière maritime

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

Madame le Président estime que l'avis complémentaire du Conseil d'Etat du 13 décembre 2022 est de nature à pouvoir procéder à la rédaction d'un projet de rapport. Elle s'enquiert si d'autres observations s'imposent.

Madame le Rapporteur signale qu'elle présentera son projet de rapport prochainement.

3. Dossiers européens

a) Tour d'horizon par Monsieur le Ministre de l'Economie

Monsieur le Ministre rappelle qu'il juge nécessaire que la présente commission, dont la majeure partie de son travail législatif consiste dans la transposition de textes européens, s'intéresse régulièrement à ce qui se prépare au niveau européen et plus précisément au sein du Conseil « Compétitivité ».

Renvoyant aux élections européennes qui auront lieu en mai 2024, Monsieur le Ministre donne à considérer que l'actuelle Commission européenne œuvre désormais dans cette phase de son mandat où ses dernières initiatives sont encore susceptibles de passer la procédure législative européenne et d'entrer en vigueur.

Monsieur le Ministre poursuit en expliquant les attributions et le fonctionnement pratique du Conseil « Compétitivité », tout en rappelant que le 1^{er} janvier 2023, la Suède a repris la présidence du Conseil pour le semestre en cours.

Monsieur le Ministre rappelle que le dernier semestre a été caractérisé par des avancées substantielles dans plusieurs dossiers relevant de la compétence du Conseil « Compétitivité » – comme le « *Digital Services Act* » et le « *Digital Markets Act* », dispositifs que l'orateur qualifie comme « *wegweisend* », également pour le reste du monde, en ce qui concerne la gouvernance de l'internet. Le dernier semestre a également permis de négocier un accord dans un autre dossier important, celui de la réforme et la modernisation de la directive sur la sécurité générale des produits. Dans le dossier de la proposition de directive visant les chaînes d'approvisionnement, la « *Corporate Sustainability Due Diligence Directive* » (CSDDD), un compromis a également pu être trouvé au sein du Conseil, les trilogues avec le Parlement pourront être lancés dès que ce dernier aura adopté son avis en première lecture.

Des progrès sont, en outre, à signaler concernant le « *European Chips Act* », une initiative que l'orateur qualifie de stratégique d'un point de vue géopolitique. Les semi-conducteurs étant la composante clef du numérique et partant de toute politique de digitalisation, il s'agit d'accroître les capacités de l'Union européenne dans ce domaine afin d'atteindre une certaine autonomie. Les trilogues avec le Parlement européen débiteront au printemps 2023.

En réaction au « *Inflation Reduction Act* » (IRA) des Etats-Unis, il y a lieu de s'attendre à brève échéance à une série de propositions de la Commission européenne.

Monsieur le Ministre souligne que, contrairement à sa désignation, ladite initiative législative américaine n'a pas pour objet principal de freiner l'inflation, mais d'investir massivement dans l'établissement d'une infrastructure dite « verte » et ceci dans un esprit manifestement protectionniste. Les investissements prévus avoisinent ainsi les 350 milliards de dollars US. En réaction, le commissaire européen pour le marché intérieur, Monsieur Thierry Breton, vient d'annoncer un « *Clean Tech Act* » européen, dont les contours restent à préciser.

De manière générale, il y a lieu de constater que le travail de l'actuelle Commission européenne a été et est très largement marqué par la réaction à des crises en série – pandémie du Covid-19, flambée de l'inflation, guerre en Ukraine et pénurie d'énergie.

La présidence suédoise s'est quant à elle fixée trois priorités :

- 1) élargir l'autonomie stratégique de l'Union européenne ;
- 2) promouvoir la durabilité ;
- 3) approfondir le marché intérieur.

Ce dernier point, un **marché intérieur** fonctionnant sans entraves, constitue traditionnellement une des priorités de la politique économique du Luxembourg, voire, en général, des « petits » Etats membres. La Suède a reconnu l'atout majeur que constitue un marché unique européen s'il s'agit, par exemple, de parvenir à une plus grande autonomie stratégique de l'Union européenne et une économie organisée de manière plus durable. Le

Luxembourg ne peut que saluer cette priorité avancée par la Suède et rappeler qu'il s'agit d'améliorer le fonctionnement du marché unique et d'agir contre des pratiques comme les restrictions territoriales de vente ou le « *geoblocking* ». Les récentes crises ont montré avec acuité que même les acquis actuels en matière de libre circulation peuvent être remis en question du jour au lendemain par les Etats membres, ce qui a amené la Commission européenne à proposer le règlement qui sera examiné ultérieurement lors de la présente réunion (voir *infra*). Le Luxembourg a toutefois du mal à accepter le dispositif dans sa teneur actuelle.

En ce qui concerne l'extension de l'**autonomie stratégique** de l'Union européenne, l'« *European Chips Act* », déjà évoqué, est un des éléments concrets déjà proposés. Il prévoit un investissement dans le secteur des semi-conducteurs d'environ 145 milliards d'euros. C'est ainsi que l'Union européenne veut parvenir, jusqu'en 2030, à une part du marché mondial des semi-conducteurs se situant entre 10 à 20 %. Il s'agit d'un projet qui ressemble à ces projets paneuropéens dits « IPCEI »¹, dans lesquels le Luxembourg a comme principal intérêt que des petites et moyennes entreprises et la recherche appliquée au Luxembourg aient également accès aux fonds européens prévus pour l'objectif politique respectif. Monsieur le Ministre déplore que, compte tenu des exigences et de la complexité de la procédure, il ne soit pas évident que des projets émanant de petits Etats membres aient une chance d'être retenus. En général, les grandes entreprises ou grands groupes industriels et les grands Etats membres accaparent la majeure partie des fonds mis à disposition.

Un autre texte important dans ce contexte est le « *Critical Raw Materials Act* ». Il sera prochainement présenté par la Commission européenne. Sont notamment visées des matières premières jugées stratégiques, comme le lithium, cobalt ou nickel, car elles sont indispensables pour réaliser la transition énergétique et digitale de l'économie européenne.

La seconde priorité de la présidence suédoise est de promouvoir la **durabilité**. Ceci se traduira par les travaux concernant la proposition de la Commission européenne qui vise la réglementation dite « *Eco Design* ». Celle-ci a pour ambition d'inscrire le principe de la durabilité dans tous les produits et durant tout leur cycle de vie. Le Luxembourg a un intérêt particulier dans ce dossier. En effet, la Commission européenne s'est inspirée du « *Product Circularity Data Sheet* » (PCDS), développé par le Grand-Duché. Celui-ci vise à permettre d'indiquer de façon digitale la composition exacte de produits. La procédure de normalisation internationale du PCDS est en cours (norme ISO). Il a servi de modèle pour le passeport de produits proposé par la Commission européenne, passeport qui sera un élément clef pour permettre la circularité dans les processus industriels. En veillant à adapter le PCDS au futur passeport de produits numérique européen, le Luxembourg disposera d'un certain avantage compétitif. D'ores et déjà des groupes industriels internationaux² s'intéressent activement à cette potentielle nouvelle norme internationale développée au Luxembourg. Il y a lieu d'admettre qu'un accord au niveau du Conseil concernant cette proposition pourra encore être trouvé sous la présidence suédoise.

¹ *Important Projects of Common European Interest*.

² L'orateur cite, à titre d'exemple, le groupe IKEA.

Un pendant à cette dernière proposition est la proposition de directive pour une consommation durable. Les modifications proposées visent une meilleure information des consommateurs concernant la durabilité et la réparabilité des produits. L'objectif est de prolonger la durée de vie des produits vendus. L'obsolescence programmée devrait être interdite et les produits devenir, réparables en général. Egalement, les allégations environnementales trompeuses, qualifiées de « *greenwashing* », devraient être interdites.

Une autre proposition de texte en cours, importante selon Monsieur le Ministre, vise à interdire les produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union européenne, qu'ils soient importés ou produits dans l'Union. Les autorités des Etats membres seront obligées de retirer pareils produits du marché de l'Union.

Débat :

Répondant à Monsieur Charles Margue, un représentant du Ministère explique que le « **Clean Tech Act** » est, à l'heure actuelle, seulement une proposition dudit commissaire, dispose toutefois de l'appui de la présidente de la Commission européenne. Cette proposition sera précisée en vue du prochain Conseil européen. Il s'agira d'une réunion extraordinaire qui aura lieu les 9 et 10 février prochains.

Suite à une série de questions de Monsieur Marc Spautz, Monsieur le Ministre concède qu'actuellement le Taïwan a une position mondialement dominante en matière de **production de semi-conducteurs** et dispose également d'une avancée technologique indéniable. Compte tenu des risques géopolitiques évoqués, les Etats-Unis sont en train de construire une « *mega-factory* » pour la production de semi-conducteurs afin de réduire leur dépendance dans ce domaine du reste du monde et plus particulièrement de cet Etat insulaire convoité par la Chine. L'approche de l'Union européenne diffère de celle des Etats-Unis. Le « *Chips Act* » vise à permettre à toutes les entreprises de l'Union à participer à cet effort d'investissement. Il n'est donc pas exclu que des entreprises du Luxembourg puissent participer à la production de semi-conducteurs. Le Gouvernement a bien évidemment cette ambition – également en ce qui concerne la recherche appliquée au Luxembourg. Le Ministère de l'Economie plaide donc dans tous les échanges de vues afférents en ce sens – dernièrement encore dans une entrevue avec des représentants de la société us-américaine *Qualcomm*, envisageant d'investir en Europe dont le retard à combler et le rattrapage à réaliser dans ce secteur est évident.

Concernant les sources d'**énergie alternatives**, Monsieur le Ministre renvoie au lancement officiel, hier lors d'une conférence de presse, de *Solarcells S.A.* qui produira sur l'ancien site de production du cigarettier *Heintz van Landewyck* à Hollerich des panneaux photovoltaïques. Il s'agit d'une *joint-venture* d'un groupe luxembourgeois bien établi dans le génie électrique, mécanique et de tuyauterie industrielle³ avec l'entreprise belge *Evocells*. Le Ministère de l'Economie ne peut que saluer cette diversification sensée des activités d'une entreprise luxembourgeoise. Monsieur le Ministre explique que le verre nécessaire pour la production de tels panneaux n'est plus, depuis des années, produit au Luxembourg. L'orateur renvoie à l'ancienne usine de Saint-Gobain à Rodange qui produisait ce type de verre. Il ajoute que la

³ SOCOM S.A.

production de panneaux photovoltaïques a également été identifiée par la Commission européenne comme stratégique. Celle-ci vient de lancer, en décembre 2022, sous forme d'un IPCEI, l'« alliance européenne de l'industrie solaire photovoltaïque » avec comme objectif de rétablir de la capacité de production perdue au profit de la Chine. L'Union européenne encourage ainsi des investissements dans de grandes usines. Elle ambitionne de créer des chaînes de valeur complètes pour l'énergie photovoltaïque en Europe.

Monsieur le Ministre remarque qu'il ignore si une initiative européenne semblable a été lancée dans le domaine de la production de **médicaments** où également de la capacité de production a été abandonnée au profit d'économies émergentes. En tout état de cause, la Commission européenne réalise un *monitoring* constant de plusieurs centaines de produits considérés comme stratégiques. Dès que la situation de l'Union européenne dans tel ou tel domaine donne lieu à des préoccupations, la Commission européenne prend une initiative soit en proposant des achats communs soit en encourageant des investissements dans tel ou tel secteur par une multitude de mécanismes.

Quant aux objectifs atteints en matière de **sobriété énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre**, Monsieur le Ministre concède que l'arrêt temporaire de la production de *Guardian* a fortement contribué à ce que lesdits objectifs aient pu être atteints et dans une bien moindre mesure également les problèmes de l'usine de *Liberty Steel*. Toujours est-il que les efforts de l'industrie en général de parvenir à un emploi encore plus efficient de l'énergie a aidé le Grand-Duché à atteindre ses objectifs. Le nouveau four avec son système d'*oxyfiring*, installé par *Guardian*, en est un exemple. Monsieur le Ministre rappelle que ces investissements sont soutenus par le Gouvernement.

(En raison d'une contrainte d'agenda, Monsieur le Ministre doit quitter la réunion suite à ce point.)

b) COM(2022)459 – Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un instrument du marché unique pour les situations d'urgence et abrogeant le règlement (CE) n° 2679/98 du Conseil

- Contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité (Date d'expiration du délai de contrôle : 15 janvier 2023)

Madame le Président précise que la proposition sous rubrique, déjà évoquée antérieurement, a été renvoyée à la présente commission afin qu'elle vérifie le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Elle s'interroge si le Grand-Duché a des alliés parmi les autres Etats membres dans ce dossier.

Répondant à Madame le Président, le représentant du Ministère de l'Economie explique qu'il est, en ce qui concerne ledit contrôle, improbable et compliqué de parvenir au nombre d'avis motivés nécessaires pour que la Commission européenne soit obligée à prendre une décision motivée (maintenir, modifier

ou retirer sa proposition – procédure du « carton jaune »)⁴ voire même à réexaminer sa proposition⁵. En effet, les Etats membres principalement préoccupés par cette proposition sont ces Etats qui dépendent fortement du marché unique intérieur – donc les petits et moyens Etats membres. La réalité vécue par les Etats à grandes surfaces territoriales est différente et partant, leur sensibilité à cette problématique faible et plutôt théorique. Toujours est-il que la conception de cette proposition est telle que même ses plus fervents adeptes constatent qu'elle est à retravailler. Il est ainsi peu probable qu'elle passera la procédure législative endéans les six mois. Tandis que le principe même de ce dispositif est appuyé par la plupart des délégations nationales, chacune d'elles a des difficultés dans le détail, difficultés qui, en plus, diffèrent suivant les délégations respectives.

Madame le Président invite la représentante du Ministère de l'Economie à présenter ladite proposition plus en détail et surtout d'expliquer davantage les points problématiques pour le Grand-Duché.

La représentante du Ministère de l'Economie rappelle que le Luxembourg défend traditionnellement des initiatives européennes visant à parfaire le marché unique. A priori, la présente initiative devrait donc rencontrer son accord. Toutefois, à lire disposition par disposition, il y a lieu de constater que ce dispositif ne résoudra pas les problèmes et risques rencontrés par le Grand-Duché, lors de la phase initiale de la pandémie par exemple. Le *Single Market Emergency Instrument*, dit SMEI, a pour objet de constituer une boîte à outils à laquelle l'Union européenne pourra recourir en temps de crise dans le but de préserver la libre circulation des biens, services et personnes.

Le SMEI a trois bases légales différentes. Il se fonde notamment sur l'article 114 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), article qui prévoit la prise de mesures rapprochant le cadre légal et administratif des Etats membres dans le but d'établir et de faire fonctionner le marché intérieur de l'Union.

Ladite boîte à outils est ouverte en cas de « crise ». Or, la définition même de cette notion,⁶ proposée par le SMEI, n'est pas précise et soulève de nombreuses interrogations. Ainsi, par exemple, la plupart des pénuries qui affectent les chaînes de valeur ne sont précisément pas inattendues et soudaines, mais se développent au fil du temps.

L'oratrice souligne que jusqu'à présent, la Commission européenne n'a ainsi pas pu donner des exemples de situations dans lesquelles le recours au SMEI s'imposera, sauf celui d'une invasion de sauterelles.

L'oratrice poursuit en expliquant l'approche en trois phases prévue par la proposition de règlement :

⁴ Pour ce cas de figure, les avis motivés rendus doivent représenter au moins un tiers du total des voix attribuées aux parlements nationaux. La Chambre des Députés dispose de deux voix (dans un système parlementaire bicaméral, chaque chambre a une voix). Ce seuil est d'un quart des voix seulement lorsqu'il s'agit d'initiatives législatives dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité.

⁵ « Procédure du carton orange », lorsque la majorité des voix des parlements nationaux a exprimé un avis motivé.

⁶ Article 3, point 1. : « un événement exceptionnel, inattendu et soudain, naturel ou d'origine humaine, de nature et d'ampleur extraordinaires, qui se produit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union ; ».

- 1) Phase « verte » – absence de crise ou de risque de crise, mais où la Commission européenne prescrit aux Etats membres de surveiller le marché et de mettre en place les dispositifs nécessaires à la gestion de crise et à la coopération, y compris avec les entreprises ;
- 2) Phase « orange », dite « mode vigilance » – la Commission européenne constate qu'il y a une menace d'une crise. Les Etats membres sont dès lors obligés d'établir une liste des acteurs économiques clefs dans le secteur en crise et d'inviter ces entreprises à fournir des informations sur la disponibilité de produits « *crisis-relevant* ». Ces informations sont à communiquer à la Commission européenne. Sur base de ces informations, la Commission peut alors exiger que les Etats membres constituent des réserves stratégiques du produit en question avec des objectifs quantitatifs définis pour chacun d'eux. Lorsque ces réserves s'avèrent insuffisantes en temps de crise, la Commission peut en recommander une distribution ciblée ;
- 3) Phase « rouge », dite « mode d'urgence ». C'est la Commission européenne qui propose au Conseil de déclencher le mode d'urgence. Durant cette phase, toute une série de pratiques sont interdites, comme les « *export bans* », des interdictions d'exportations intra-Union européenne de produits « *crisis-relevant* », toute discrimination entre des citoyens et travailleurs en fonction de leur nationalité, des restrictions de personnes travaillant dans la production de « *crisis-relevant goods* », le blocage de transports de passagers, les refus sélectifs d'accès au marché national de produits issus de certains Etats membres etc..

Afin de déterminer la nécessité de déclencher l'une ou l'autre phase, la Commission européenne prévoit l'instauration d'un comité consultatif, composé de représentants des Etats membres et de la Commission européenne.

De manière générale, on se doit de constater que la procédure prévue, avec ces multiples instances, est lourde et bureaucratique. On peut donc douter qu'elle soit adaptée à une situation de crise.

L'aspect le plus problématique pour le Luxembourg est pourtant que le dispositif prévoit de manière explicite de très larges exceptions aux pratiques interdites d'office durant la phase rouge, voire notamment au principe de la libre circulation au sein du marché intérieur consacré par les Traités. Ainsi, quoique les Etats membres seront obligés de notifier à la Commission leurs projets de mesures qui ont pour objet de restreindre la libre circulation des biens, des services et des personnes – mesures qui sont contraires aux Traités – cette notification n'empêche pas l'adoption de la mesure. Ce n'est qu'après un certain délai, que la Commission européenne pourra constater et prouver qu'une telle mesure est incompatible avec le droit de l'Union européenne et exiger son retrait par l'Etat membre en question. Ce constat peut mener à une procédure d'infraction.

Une fois adopté, le SMEI risque donc de légitimer l'introduction de barrières à la libre circulation. Il peut même inviter les Etats membres à prendre de telles mesures. Pour le Ministère de l'Economie, la proposition est en contradiction même avec sa base légale, l'article 114 du Traité.

La représentante du Ministère rappelle que le Gouvernement est d'avis qu'il est essentiel pour le Luxembourg à ce que le marché unique fonctionne en permanence sans entraves – également en temps de crise.

L'oratrice précise que Monsieur le Ministre a déjà fait part de cette position de principe au sein du Conseil « Compétitivité ». La délégation luxembourgeoise a également commenté la proposition de règlement dans ledit sens. L'oratrice ajoute que le Ministère se réjouirait d'un appui officiel de la présente commission.

Débat :

Monsieur Charles Margue salue l'initiative législative présentée par la Commission européenne en ce qu'elle ambitionne à mieux préparer l'Union européenne à de futures crises, ceci notamment compte tenu de la réalité vécue en début de pandémie. Le problème de la proposition de règlement lui semble résider dans l'approche choisie par la Commission européenne qui, au lieu de présenter une conception résolument communautaire, pense d'office dans une constellation de 27 marchés nationaux.

Le représentant du Ministère concède que l'intention de cette proposition est louable. Il estime cependant que le texte reflète un vice congénital. La Commission européenne a agi sous une certaine pression de temps. Elle a annoncé un tel dispositif déjà début 2021, sans toutefois avoir à ce moment une idée quant à son contenu et à sa forme. Le texte semble également être un compromis reflétant des divergences de vues à son sujet au sein de la Commission. En fin de compte, et c'est le point le plus problématique, le dispositif permet précisément ce que le Luxembourg espérait **éviter à l'avenir à tout prix : la fragmentation du marché unique en temps de crise**. De surcroît, la procédure proposée est bien trop lente. Quand la France ou l'Allemagne décident de fermer leurs frontières, le Luxembourg a besoin d'une réaction communautaire immédiate au risque d'asphyxie de son économie. L'intervenant déplore que la teneur actuelle de cette proposition semble arranger les grands Etats membres. Il clôt en insistant sur le caractère vital pour le Luxembourg d'un fonctionnement sans entraves du marché intérieur de l'Union européenne et ceci en tout temps.

Madame Simone Beissel considère également utile un tel dispositif de crise. S'agissant, en somme, que d'un seul chapitre qui semble être très problématique pour les petits Etats membres, l'intervenante estime qu'il devrait être tout à fait possible de former une alliance entre ces Etats, de sorte à pouvoir amender ces dispositions. L'intervenante doute de l'impact d'un avis politique de la Chambre des Députés dans un tel dossier, rappelle toutefois que traditionnellement dans pareils dossiers les Etats du BeNeLux défendent des positions communes. Elle invite les représentants du Ministère à s'appliquer activement à former une telle alliance.

La représentante du Ministère confirme que le Luxembourg a des alliés dans ce dossier. Une coopération excellente avec le Portugal existe également. La complexité et la longueur du texte a toutefois pour corollaire que chaque Etat membre se heurte principalement à des éléments différents. Cette disparité dans le camp des opposants rend difficile l'élaboration d'une position commune, voire des propositions d'amendements partagées. Des réunions « *like minded* » à ce sujet,

composées de représentants de 12 à 16 Etats membres, ont déjà eu lieu. Ces concertations aident à formuler des argumentaires qui vont dans une même direction.

Le représentant du Ministère ajoute qu'il ne partage pas l'appréciation qu'un avis politique de la Chambre des Députés n'aurait pas d'impact au niveau européen. Un tel avis sera lu et circulera dans les groupes de travail du Conseil. A ce niveau, toutes les personnes impliquées savent que le Grand-Duché est un des Etats fondateurs de l'Union européenne et chacun sait que le Luxembourg est un partisan convaincu et systématique du marché intérieur unique. Dès que le Luxembourg se prononce à ce sujet, il est entendu avec attention.

Conclusion :

Madame le Président retient que la commission rédigera un **avis politique** dans le sens discuté.

c) Programme de travail de la Commission européenne pour l'année 2023

- Détermination des sujets prioritaires pour la présente commission (suite à la demande de la commission en charge des Affaires européennes)

Le Secrétaire-administrateur fera parvenir un projet de lettre aux membres de la commission.

4. Divers (ordre du jour de la prochaine réunion)

Suite à une intervention afférente de Monsieur Laurent Mosar,⁷ Monsieur le Ministre se dit disposé à présenter au sein de la présente commission les **scénarios de prospective**, réalisés par Luxembourg Stratégie pour l'économie nationale d'ici 2050. Idéalement, cette présentation aura lieu lors de sa réunion du 2 février prochain. C'est lors de cette réunion que Monsieur le Ministre entend également faire le point dans le dossier **Liberty Steel**.

Madame le Président confirme que ledit jeudi 2 février 2023 est également la date de la prochaine réunion de cette commission.

Luxembourg, le 23 janvier 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact

⁷ Au moment où Monsieur le Ministre s'apprêta à quitter la réunion.